

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 6 février 2019**

Étaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, POTIER Frédéric, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, ROLAND Eric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, HANDEL Eric, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, LEPROVOST Jean-Michel.

Était absente : Mme MUCHEMBLED Hélène

Avaient donné procuration :

M. WIPLIE David à M. CORBILLON Matthieu
Mme PLAHIERES Stéphanie à M. LEROY Pierre
Mme CHATELAIN Danielle à Mme BALLOY Perrine
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric
Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
M. VOLLEZ Michel à M. CHARLET Lucien
Mme BARBE Marie-Laurence à M. LEPROVOST Jean-Michel

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Maire souhaite aborder trois points.

■ **Premier point : le groupe scolaire**

M. le Maire indique qu'il est très fier de présenter ce projet aux Sainghinois. Il rappelle que le projet est d'abord nécessaire, au vu de l'état des écoles actuelles fort vétuste. La démarche a été par ailleurs participative avec la participation d'un comité consultatif (notamment les parents d'élèves et les directrices qu'il remercie pour le temps qu'ils ont consacré mais aussi les élus et les services).

Le projet est également un challenge ambitieux car ce sont deux écoles qui sont refaites. C'est le plus gros projet d'investissement jamais porté par la ville de Sainghin-en-Weppes.

Et enfin cet équipement concerne tous les Sainghinois car il permettra d'accueillir les enfants sur les temps scolaires et périscolaires mais aussi d'accueillir, dans la salle plurivalente, des spectacles culturels (représentations théâtrales, concerts, etc...).

M. le Maire indique que les 14 lots restant du marché ont été attribués en CAO le vendredi 1^{er} février – le 1^{er} lot (démolition et désamiantage) avait été attribué en amont, par la CAO, en décembre dernier. Concernant ce lot, les travaux ont d'ailleurs débuté cette semaine, le 4 février.

M. le Maire énonce ensuite les lots avec les montants.

N°	LOT	TOTAL HT
01	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	55808
02	GROS ŒUVRE - STRUCTURES METALLIQUES	2267000
03	CHARPENTE BOIS	129800
04	BARDAGE	381120,7
05	COUVERTURE - ETANCHEITE	438097,1
06	MENUISERIES ALU/ACIER - SERRURERIE	522373
07	PLATRERIE	349798,1
08	MENUISERIES INTERIEURES	391641,7
09	CARRELAGE FAIENCES	92460,28
10	SOLS SOUPLES - PEINTURE	232549,5
11	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	560480
12	ELECTRICITE - SSI	344504,8
13	ASCENSEUR	24913,2
14	TRIBUNES	120331
15	VRD ESPACES VERTS	270308,4
		0
	TOTAL	6181186

Le montant total TTC des travaux s'élève à 7 417 422 €.

On devrait approcher les 8 000 000 € avec l'AMO et l'OPC.

La livraison est prévue en septembre 2020 pour l'ensemble de l'opération.

■ Second point : M. le Maire annonce à l'ensemble du conseil municipal qu'il a reçu un mail de la part de M. MORTELECQUE lui indiquant que les 10 élus de l'opposition avaient décidé de créer un groupe unique : l'UPS (Union pour Sainghin).

■ Troisième point : le grand débat national.

M. le Maire indique, à ce sujet qu'il souhaite s'inscrire dans cette démarche et organiser un débat sur Sainghin. Il indique néanmoins que, pour l'animation, les membres de la majorité souhaiteraient que ce soit un membre de la Préfecture qui s'en charge ou éventuellement un membre de la société civile Sainghinoise.

M. le Maire propose de créer une adresse mail dédiée (granddebat@sainghin-en-weppes.fr). Les Sainghinois pourraient alors indiquer à cette adresse s'ils souhaitent organiser un grand débat à Sainghin-en-Weppes.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'un cahier de doléances se trouve à l'accueil de la Mairie.

M. le Maire demande l'avis des membres du Conseil sur ce sujet.

Personne ne répond.

M. le Maire indique qu'il reviendra vers les membres du conseil municipal ultérieurement pour les tenir au courant.

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du 5 décembre 2018.

M. MORTELECQUE intervient, concernant la délibération n°13 relative à l'USAN. Il indique qu'il a en sa possession un mail de l'inspecteur des impôts contredisant les propos de M. le Maire tenus lors de la dernière séance.

M. le Maire indique qu'effectivement, la ville de Sainghin cotisait à l'USAN.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des suffrages exprimés**, (19 voix pour – 9 abstentions M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre).

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Rapport d'orientations budgétaire

Bernard POUILLIER présente le rapport d'orientations budgétaires via un PowerPoint. L'objectif du débat d'orientations budgétaires est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le rapport présenté en séance sont développés les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire ouvre ensuite le débat.

Aucun conseiller municipal ne souhaite intervenir. M. le Maire propose d'acter la tenue du débat et déplore l'absence de remarque.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République instaurant le débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget,

Vu la loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifiant les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation donne lieu à débat puis à vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que l'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POUILLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 pour – 9 abstentions M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre).

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2019 présentée en séance.

Délibération n°2 : Indemnité des instituteurs accompagnant les élèves de CM2 en classe de neige.

Sabine BAUDOUIN présente la délibération.

Un séjour de classes de neige a été organisé à Saint Léger les Mèlèzes (Hautes Alpes) pour un effectif de 50 enfants du cours moyen 2ème année de l'école publique, et ceci pendant la période du **19 au 26 janvier 2019**.

Elle indique que le voyage 2019 en classes de neige a été un réel succès. Les enfants étaient très contents.

Le conseil municipal est appelé, comme chaque année, à fixer l'indemnité versée aux instituteurs accompagnant leurs élèves en classes de neige, une indemnité prévue par les textes conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 et dont le taux est révisé annuellement.

Il est proposé 4,57 euros pour l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales et pour la partie variable 12,33 euros, soit 16,90 euros par jour.

Le conseil municipal fixe **à l'unanimité des membres présents** l'indemnité des instituteurs à 16,90 euros par jour.

Délibération n°3 : Réalisation de travaux d'éclairage du cheminement situé au sud de l'opération SIA Habitat – Offre de concours – Convention avec SIA Habitat – Autorisation de signature.

M. le Maire présente la délibération.

Dans le cadre de son programme d'habitats, SIA Habitat a aménagé un piétonnier à travers la zone humide pour liaisonner le nouveau quartier au groupe scolaire situé en centre-ville.

Dans le cadre de cet aménagement, la ville souhaite mettre en place un éclairage public afin de sécuriser ce cheminement.

La commune propose donc à la SIA Habitat d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en liaison avec les travaux d'aménagement du Parc Urbain.

La convention jointe à la note a pour objet de définir les modalités de financement de cet ouvrage.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents,**

- D'APPROUVER la convention portant sur les modalités de financement de l'éclairage de ce cheminement piétonnier.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention valant offre de concours de la Société SIA Habitat et tout document y afférent.

Délibération n°4 : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie.

M. le Maire présente la délibération.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine.

Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents** :

- D'ADHERER au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé,

Délibération n°5 : Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat métropolitaine.

M. le Maire présente la délibération.

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 300 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** :

- D'APPROUVER les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion,

- D'AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 300 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),

- DE DELEGUER au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Délibération n°6 : Convention pour occupation domaniale entre la commune et GRDF – Installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur – Autorisation de signature

M. le Maire présente la délibération.

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Délibération n°7 : Installation d'un système de vidéo protection – Autorisation

M. le Maire présente la délibération.

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (19 pour, 7 abstentions M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, 2 contre Pierre LEROY et PLAHIERS BURETTE Stéphanie).

Délibérations n°8: Plan de soutien aux investissements communaux – Fonds de concours de la MEL – Installation d'un système de vidéo protection.

M. le Maire présente la délibération.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (19 pour – 9 abstentions M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Pierre LEROY et PLAHIERS BURETTE Stéphanie).

Délibération n°9 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2017

M. le Maire présente la délibération.

PREND ACTE de la communication à l'unanimité.

Délibération n°10 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2017

M. le Maire présente la délibération.

PREND ACTE de la communication à l'unanimité.

Délibération n°11 : Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts des communes de Sainghin-en-Weppes et de Santes

M. le Maire présente la délibération.

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°12 : Projet de fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la MEL.

M. le Maire présente la délibération.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (19 pour – 9 abstentions M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Pierre LEROY et PLAHIERS BURETTE Stéphanie).

Délibération n°13 : Avis sur une demande d'affiliation volontaire au CDG 59

M. le Maire présente la délibération.

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Communication des décisions prises par délégation.

M. le Maire clôt la séance à 21h04.